



Déclarations et Discours

No 76/26

LE DÉSARMEMENT ET LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS

Déclaration faite le 5 novembre 1976, en première commission de la XXXI^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, par M.R. Harry Jay, ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Conférence du Comité sur le désarmement.

Ceux qui m'ont précédé devant la présente Commission ont mentionné à maintes reprises le sentiment croissant d'impatience, de frustration et de profonde déception qu'éprouvent la plupart des pays, et notamment le Canada, devant l'inaptitude constante de la communauté internationale à faire face de façon plus concrète et rapide aux terribles problèmes auxquels nous sommes confrontés dans le domaine du désarmement. Malgré quelques modestes progrès, le dossier des réalisations des douze derniers mois est décevant.

Devrons-nous, à l'issue de la Décennie du désarmement, prononcer le même jugement sévère que celui que nous portons aujourd'hui alors qu'elle est à mi-chemin de l'objectif à atteindre? Serons-nous contraints de reconnaître dans cinq ans que nous manquons de conviction en proclamant les années 70: "Décennie du désarmement"? Je crains que la sécurité internationale ne soit encore plus en danger si nous n'accomplissons pas, dans les cinq prochaines années, la tâche fixée pour la durée de la Décennie. Nous devons nous entendre sans tarder sur les problèmes les plus pressants de la réglementation des armements et poursuivre une action des plus énergique pour les résoudre. Si tous les États qui ont une puissance militaire importante doivent participer à cette tâche capitale, il incombe avant tout aux États dotés d'armes nucléaires d'assurer la réussite de la Décennie du désarmement.

De tous les problèmes auxquels nous nous heurtons dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements, aucun n'est plus grand, ni n'exige une plus grande priorité, que la nécessité de limiter et de réduire les armements nucléaires, d'interdire efficacement tous les essais d'armes nucléaires et de renforcer davantage le système de non-prolifération.

Aussi utiles qu'ils aient été, les pourparlers entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armes stratégiques n'ont pas encore freiné la course aux armements nucléaires, et encore moins conduit à une réduction de ces derniers. Le Canada s'est réjoui de l'accord SALT I et de l'adoption à Vladivostok, en 1974,

JUN 23 1977

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

du principe de l'égalité numérique dans les systèmes stratégiques centraux. Quatre ans se sont écoulés depuis l'accord SALT I et il reste à consacrer, par un accord définitif (SALT II), les principes de Vladivostok. Pendant ces années, des développements nouveaux dans l'arsenal stratégique sont venus compliquer les mesures à prendre pour restreindre la concurrence en matière d'armes nucléaires. Tous les membres de la communauté internationale doivent être pleinement conscients de la complexité des problèmes auxquels les États-Unis et l'Union soviétique sont confrontés lorsqu'il s'agit de prendre, même graduellement et partiellement, des mesures de désarmement nucléaire. Toutefois, nous sommes convaincus qu'ils devront déployer des efforts plus résolus s'ils veulent les surmonter. Nous réinvitons les deux principales puissances nucléaires à accélérer le processus en vue de la conclusion des accords SALT II et à passer dans les plus brefs délais aux accords SALT III - soit des limitations à des réductions effectives.

Depuis plus de trente ans, année après année, la présente Assemblée, dans ses résolutions, réitère les mêmes appels. Malgré cela, les progrès accomplis jusqu'ici pour arriver à l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires ont été presque nuls. Deux États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore signé le traité partiel de 1963 et l'un d'eux procède toujours à des essais dans l'atmosphère.

Comme c'est le cas pour la limitation des armes stratégiques, l'interdiction de tous les essais suscite de graves difficultés d'ordre sécuritaire, politique et technique au chapitre de l'application ainsi que dans la façon dont elle est perçue. À la Conférence du Comité sur le désarmement, de nombreux pays, dont le mien, ont essayé de trouver une solution à certains de ces problèmes, notamment à ceux qui se poseraient pour assurer le respect d'un tel traité. Nous espérons que la recherche de solutions progressera grâce au travail du groupe d'experts scientifiques formé cette année par la C C D dans le but d'explorer les possibilités de coopération internationale en matière de détection et d'identification des secousses telluriques. Nous estimons cependant que le travail de ce groupe s'avérera plus utile s'il bénéficie de l'appui actif de tous les membres de la C C D dotés d'armes nucléaires.

Même si la C C D continue de se pencher sur la question des essais nucléaires, il est difficile d'accepter le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'aient pas déployé de plus grands efforts pour surmonter les obstacles qui empêchent l'interdiction des essais nucléaires. Nous ne comprenons pas pourquoi, comme l'a allégué au moins un État doté d'armes nucléaires, il faudrait, pour en arriver à une interdiction de tous les essais, que les cinq États dotés d'armes

nucléaires y participent tous dès le début. Finalement - et le plus tôt sera le mieux - ces États devront cesser leurs essais dans tous les milieux. Mais quels obstacles insurmontables empêchent les deux superpuissances au moins, et le plus grand nombre possible d'autres États dotés d'armes nucléaires, de conclure un accord provisoire officiel pour mettre fin à leurs essais d'armes nucléaires pendant une période d'essai déterminée? A une époque où les deux Grands possèdent déjà des arsenaux nucléaires d'une puissance gigantesque, et où leur pouvoir respectif de destruction est si grand qu'il dépasse celui de tout autre État doté d'armes nucléaires, comment peut-on alléguer avec une quelconque crédibilité qu'un arrêt provisoire des essais par les deux Grands pourrait menacer leur sécurité, à moins que tous les autres États dotés d'armes nucléaires n'en fassent autant immédiatement? Si nous voulons un jour interdire tous les essais, quelqu'un doit faire les premiers pas, et en l'occurrence les deux superpuissances sont toute désignées.

Si un accord de ce genre intervenait pour une période d'essai donnée, les parties en cause pourraient, à l'échéance de l'accord, étudier ce dernier pour décider s'il devrait être prorogé ou transformé en un accord permanent regroupant tous les États dotés d'armes nucléaires. Il faut cependant bien préciser un point: notre proposition d'accord provisoire ne se veut pas un moratoire sans contrôle. Au contraire, nous pensons à un accord ouvert à tous les États, contenant des mesures destinées à s'assurer, en premier lieu, que ses conditions seront intégralement respectées et, en second lieu, que les explosions nucléaires à des fins pacifiques ne conféreront pas d'avantages dans le domaine des armements.

Nous pouvons nous réjouir de ce que les États-Unis et l'Union soviétique aient conclu en 1974 le Traité relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, ainsi que l'accord connexe sur les explosions nucléaires pacifiques, dans la mesure où ces instruments imposent à ces deux pays des restrictions et contiennent des dispositions relatives au mécanisme de vérification. Mais ces mesures ne représentent à nos yeux que des étapes initiales. Des accords qui autorisent, pour chaque explosion, une charge aussi élevée que 150 kilotonnes sont en effet très modestes. De l'avis du Canada, il faut de tout urgence que les superpuissances se montrent beaucoup plus déterminées à en venir à l'interdiction de tous les essais.

Même si les arsenaux nucléaires actuels font peser sur la sécurité mondiale la menace la plus immédiate, nous continuons tous d'être hantés par le danger de voir la possession d'armes nucléaires s'étendre à d'autres États. Si l'on ne déploie pas d'efforts plus soutenus pour parer à ce danger, nous aurons perdu toute chance,

s'il en reste, de supprimer la menace d'une destruction nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération et son régime connexe de garanties de l'A.I.E.A. demeurent les instruments de base du système de non-prolifération et le cadre le plus approprié pour la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette année, l'une des principales tâches de la présente Commission consistera à faire le point des progrès accomplis depuis la tenue, en mai 1975, de la conférence chargée de réviser le T.N.P. Le Canada, encouragé par certaines mesures positives qui ont été prises depuis cette Conférence, n'en demeure pas moins persuadé qu'on a négligé une bonne partie de ce qui aurait dû être fait pour faciliter la réalisation de l'objectif de non-prolifération. Comme nous le savons tous, les obligations dont le Traité est assorti s'appliquent à toutes les parties au Traité, aux États dotés d'armes nucléaires comme aux autres.

Tandis que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engageaient à ne pas acquérir d'armes nucléaires, ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engageaient à poursuivre le plus tôt possible des négociations de bonne foi en vue du désarmement nucléaire. Nous regrettons que ces derniers n'aient pas fait davantage pour respecter un engagement qu'ils avaient contracté dans le cadre du Traité. Il est dans l'intérêt de tous les États que le système de non-prolifération soit efficace. Mais, pour l'être pleinement et servir les intérêts de tous les États, le système de non-prolifération doit restreindre la prolifération nucléaire sur les plans tant vertical qu'horizontal.

L'augmentation du nombre des parties au Traité, qui est passé d'un peu plus de quatre-vingts, au moment de la tenue de la Conférence chargée de la révision, à une centaine, est un résultat encourageant. Sont maintenant parties au Traité presque tous les pays les plus industrialisés et la grande majorité des pays en voie de développement. En renonçant à acquérir des engins nucléaires explosifs et en soumettant toutes leurs activités nucléaires aux garanties appliquées par l'A.I.E.A. en vue d'assurer le respect de cet engagement, ce groupe impressionnant d'États de toutes les régions du monde a clairement rejeté la notion erronée voulant que la possession d'armes nucléaires, ou la conservation du choix d'en acquérir, soit une garantie de sécurité en quelque sorte indispensable à la souveraineté nationale et au renforcement du prestige national. C'est toutefois un sujet de grave préoccupation que cette encourageante façon de voir ne soit pas encore partagée par certains autres États avancés sur le plan de

la technologie nucléaire ou en voie d'acquérir cette technologie. Nous invitons ces États à réévaluer les motifs que les poussent à ne pas souscrire fermement à l'objectif de non-prolifération, que ce soit pas l'adhésion au T.N.P. ou par une autre façon tout aussi exécutoire et vérifiable.

Dans sa Déclaration finale, la Conférence chargée de réviser le T.N.P. a insisté pour que "de toutes les manières possibles", des mesures soient prises pour renforcer l'application des garanties nucléaires, préalable nécessaire et raisonnable à une coopération internationale au chapitre des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Canada a pris cette exhortation très au sérieux. Au moment de la négociation de nouveaux accords bilatéraux de coopération nucléaire et de la renégociation d'autres accords, nous avons clairement montré notre détermination à nous assurer que l'aide canadienne en matière nucléaire ne serait dispensée que lorsqu'elle servirait à des fins pacifiques et excluant les explosions nucléaires.

Depuis la tenue de la Conférence chargée de la révision, nous avons été heureux des mesures prises, au sein de l'A.I.E.A. et par les fournisseurs, dans le but de renforcer et d'étendre l'application des garanties nucléaires. Des initiatives importantes ont été prises sur le plan des accords de garanties conclus entre divers pays et l'A.I.E.A. l'an dernier, notamment les dispositions qu'ils comportent au chapitre de l'exclusion explicite de tout emploi explosif et des mesures renforcées pour l'application des garanties aux transferts des techniques. Nous sommes très satisfaits du profond intérêt qu'on porte, à l'A.I.E.A. et ailleurs, à la nécessité d'apporter un plus grand soin et de resserrer les contrôles en ce qui concerne l'utilisation des éléments les plus sensibles du cycle du combustible nucléaire. Le Canada continuera d'insister, dans ses relations nucléaires bilatérales et dans toutes les tribunes qui s'y prêtent, sur le renforcement et l'élargissement de l'application des garanties nucléaires. A notre avis, les garanties ne seront pleinement efficaces que lorsqu'elles porteront sur toutes les activités nucléaires pacifiques et ce, dans tous les États. Parce qu'il a lui-même accepté de bon gré que des garanties soient appliquées à toute son industrie nucléaire, le Canada croit fermement que l'acceptation universelle de ces garanties fournira la base la plus solide d'une coopération nucléaire internationale.

La Conférence chargée de réviser le T.N.P. a demandé qu'on se livre à une étude poussée de l'application des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Elle a fortement réaffirmé les dispositions de l'article V du Traité en vertu desquelles, sous une surveillance internationale adaptée, les avantages pouvant découler des applica-

tions pacifiques, quels qu'ils soient, seront accessibles, sans discrimination, aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié. La Conférence a confirmé que ces avantages pourraient devenir accessibles aux États non dotés d'armes nucléaires, et qui ne sont pas parties au Traité, dans le cas d'explosions nucléaires dispensées par des États dotés d'armes nucléaires et exécutées dans le cadre de la surveillance et des procédures internationales appropriées et requises aux termes de l'article V. La Conférence a conclu que l'A.I.E.A. était l'organisme international tout désigné pour assumer cette responsabilité.

Le Canada a appuyé sans réserve ces conclusions. Néanmoins nous ne sommes pas convaincus que les applications dites pacifiques des explosions nucléaires puissent apporter des avantages réels. Quels que soient ces avantages, nous doutons qu'ils puissent en contrebalancer les risques inhérents. Chose certaine, il ne saurait être question que ces explosions aient des répercussions décisives sur la réglementation des armements. Il a été clairement démontré, dans les résolutions adoptées par la présente Assemblée en 1974 et en 1975, qu'on ne peut distinguer entre la technologie des armes nucléaires et la technologie des engins nucléaires explosifs utilisée à des fins pacifiques, et qu'il est impossible de mettre de tels engins au point sans du même coup acquérir la possibilité de créer des armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous participons activement à l'examen détaillé que fait l'A.I.E.A. des aspects juridiques, "environnementaux", sécuritaires, techniques et économiques des explosions nucléaires pacifiques. Les études de l'A.I.E.A. exigeront plus de temps, mais nous espérons qu'elles conduiront non seulement à un vaste consensus sur les aspects juridiques, techniques et économiques des explosions nucléaires pacifiques, mais aussi à des accords internationaux en vue de la création d'un service d'explosions nucléaires pacifiques qui correspondrait en tous points aux exigences du T.N.P. et d'autres instruments juridiques internationaux, dont le Traité de 1963 interdisant certains essais nucléaires. Nous ne mésestimons pas les difficultés que comporte la mise au point de tels accords. Mais il pourrait se révéler beaucoup plus difficile de le faire si nous attendions de connaître la valeur économique de tels services.

La Conférence chargée de la révision du T.N.P. a confirmé que des zones dénucléarisées, reconnues internationalement, pourraient être un moyen efficace pour freiner la prolifération des armes nucléaires et raffermir la sécurité des États qui seront totalement liés par leurs dispositions. La notion de zone dénucléarisée et la possibilité d'établir de telles zones dans diverses parties du

monde ont été l'objet de nombreuses résolutions de la présente Assemblée dans les années passées et seront réexaminées cette année. Pourtant, à l'exception de l'Antarctique, l'Amérique latine est la seule partie du monde désignée par traité comme zone dénucléarisée, et ce traité n'est pas encore mis en vigueur par certains pays de la région. De surcroît, il reste à faire adopter ses protocoles par tous les États auxquels ils doivent s'appliquer.

En principe, le Canada souscrit à la notion de zone dénucléarisée. L'étude approfondie entreprise au sein de la C.C.D., et présentée à l'Assemblée l'an dernier, nous a permis de mieux comprendre cette notion. J'aimerais toutefois préciser qu'aux yeux du Canada, la valeur que nous accorderons à toute proposition ou à tout arrangement particulier concernant une zone dénucléarisée sera fonction de l'appui qu'elle recevra, ou sera susceptible de recevoir, de la plupart des pays de la partie du monde visée, notamment des principales puissances militaires de la région. Notre évaluation dépendra aussi de la définition donnée de la région visée, de l'assurance que nous recevrons que l'arrangement ne confèrera pas d'avantages militaires additionnels à aucun État ou groupe d'États, et des dispositions prévues pour s'assurer que tous les pays compris dans la zone respecteront intégralement les engagements contractés et renonceront à acquérir individuellement la compétence voulue pour procéder à des explosions nucléaires. Il est également indispensable que des arrangements supplémentaires, applicables aux États étrangers à la région visée, soient réalistes et se conforment entièrement aux principes généralement reconnus du droit international. En outre, il importe de reconnaître qu'il ne peut y avoir de plan de dénucléarisation universellement applicable. De toute évidence, lorsqu'on fait appel à elle, l'Organisation des Nations Unies doit apporter son aide dans la détermination de tels arrangements, mais les conditions ne peuvent en être imposées.

Avant de laisser la question de la prolifération nucléaire, je tiens à insister sur la nécessité de procéder dans un esprit constructif à l'évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence chargée de la révision du T.N.P. Le Canada reconnaît que le T.N.P. n'est pas un instrument parfait. Il faut toutefois se rappeler que, quelles que soient ses faiblesses, les objectifs du T.N.P. valent tout autant aujourd'hui qu'à la signature du traité. Cependant, nous partageons l'opinion des nombreux États qui regrettent profondément que l'on n'ait pas fait davantage pour les renforcer.

On ne dira jamais assez que la non-prolifération sert autant l'intérêt des États non nucléaires que celui des États nucléaires, et autant celui des pays en voie de développement que celui des pays industrialisés. La non-prolifération a pour principale valeur

d'éviter aux États non nucléaires l'utilisation de ressources humaines et économiques à des fins non productives et qui pourraient devenir destructives.

Même si priorité absolue doit être accordée au contrôle de la croissance et de la dissémination des armes nucléaires, nous devons chercher et exploiter toutes les occasions qui s'offrent à nous de freiner la prolifération et l'utilisation d'autres armes. Depuis trois décennies, nous avons échappé au danger d'une guerre nucléaire, mais les armes conventionnelles restent la cause d'un nombre impressionnant de morts, de souffrances et de ruines. Le commerce international des armes a atteint des proportions gigantesques et continue d'engloutir d'immenses ressources dont le monde a un urgent besoin économiquement et socialement. Les débats sur le désarmement ont totalement ignoré la nécessité de contrôler la croissance et la dissémination des armes conventionnelles. Il faut de toute urgence que fournisseurs et bénéficiaires mènent une action concertée, à l'échelle internationale, pour contrôler la croissance du commerce des armes. Comme l'ont déjà proposé d'autres membres de la présente Assemblée, il pourrait s'avérer particulièrement utile d'aborder ce problème à l'échelle régionale.

Les négociations de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe centrale laissent présager des progrès appréciables au chapitre du désarmement et de l'éloignement d'un danger de confrontation au niveau régional. Malheureusement, les progrès ont été lents, et les négociations, qui vont entrer dans leur quatrième année, ne laissent guère entrevoir de résultats concrets. Le Canada accorde une grande priorité aux "M.B.F.R."; tant au sein de la présente assemblée qu'en d'autres occasions, il continuera à oeuvrer en vue d'adopter des mesures significatives au chapitre du désarmement et d'améliorer la confiance mutuelle.

A mi-chemin de la Décennie du désarmement, il est particulièrement indiqué de revoir le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Le Canada appuie sans réserve la recherche de moyens permettant aux Nations Unies de mieux s'acquitter de ce rôle. Nous avons participé aux travaux du comité spécial constitué l'an dernier pour effectuer cette révision, et nous sommes disposés à entériner son rapport. Les Nations Unies restent la principale plate-forme permettant d'attirer l'attention du monde sur la nécessité de limiter et de réduire le niveau des armements et des forces militaires, de donner aux États membres l'occasion d'échanger leurs points de vue sur des questions multilatérales de désarmement et de favoriser, au sein d'autres tribunes internationales, l'examen des questions liées au désarmement.

En même temps, il a été reconnu à maintes reprises dans les résolutions de la présente Assemblée que la Conférence du Comité du désarmement continue d'être le lieu le plus propice à la négociation d'accords sur une réglementation des armements applicables à l'échelle mondiale. Le Canada regrette profondément, qu'exception faite du projet de convention sur la modification de l'environnement, aucun traité sur la réglementation des armements ne soit sorti de la C.C.D. ces dernières années. Néanmoins, celle-ci reste un cadre utile à la négociation d'accords internationaux sur la réglementation des armements chaque fois que des obstacles d'ordre politique ou autre peuvent être surmontés. La valeur de la C.C.D. serait grandement accrue si l'on y admettait les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore participé à ses travaux. La C.C.D. a décidé de procéder au début de 1977 à une révision complète de ses méthodes. Le Canada appuie les efforts déployés en vue d'augmenter l'efficacité de la C.C.D., il est disposé plus particulièrement à étudier avec bienveillance les changements à apporter aux structures et aux règlements de la C.C.D. pour permettre la participation de plus de trois États nucléaires.

L'utilité de la C.C.D. en tant qu'instrument de négociation a de nouveau été clairement démontrée cette année par l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles. Nous connaissons les réserves qu'ont certains pays au sujet du projet de convention, notamment en ce qui a trait à la portée des interdictions qu'il contient. Nous ne considérons pas le projet de convention comme un document parfait et, étant donné les autres priorités et les besoins plus pressants au chapitre de la réglementation des armements, nous ne le regardons pas comme une étape importante. Le Canada est toutefois disposé à recommander aux gouvernements la signature du projet de convention dans sa forme actuelle, avec l'espoir que celui-ci bloquera les projets, quels qu'ils soient, que certains États peuvent nourrir, ou envisager, relativement à l'utilisation, à des fins hostiles, de techniques de modification de l'environnement. Le fait que ce projet prévoit une révision périodique est particulièrement important pour traiter de techniques aussi peu comprises que celles que la Convention cherche à régir. Nous appuyons également sans réserve la disposition de l'article III du projet de convention, lequel prévoit l'échange le plus large possible de renseignements scientifiques et techniques sur l'utilisation, à des fins pacifiques, des techniques de modification de l'environnement, ce qui, nous l'espérons, contribuera à promouvoir une plus grande coopération internationale dans un domaine qui revêt pour nous tous une importance capitale.

Le Canada espère sincèrement que l'utilité de la C.C.D. se trouvera confirmée par l'examen continu qu'elle doit accorder à la convention destinée à interdire la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques. Les débats qui ont eu lieu cette année sur cette question, à la C.C.D. et ailleurs, permettent tout au moins d'espérer qu'on pourra trouver certaines solutions aux problèmes qui ont été si longtemps un obstacle à la conclusion d'une telle convention; je pense en particulier au problème du contrôle. Il conviendrait par ailleurs que l'Assemblée encourage davantage la C.C.D. à poursuivre sa tâche avec ardeur.

Nous nous attendons également à des progrès au cours de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international applicable en période de conflits armés. A ce stade-ci, il faut redoubler nos efforts en vue d'arriver à la conclusion d'accords sur certaines interdictions, ou restrictions, de l'emploi d'armes conventionnelles susceptibles de provoquer des souffrances inutiles ou des effets inconsiderés.

De nombreux membres de l'Assemblée générale ont exprimé l'avis que la convocation d'une session extraordinaire ferait progresser sensiblement la cause du désarmement. Le Canada est prêt à appuyer une telle initiative et à participer activement, et avec un esprit ouvert, aussi bien à la session elle-même qu'à sa préparation qui demandera beaucoup de soin. Cette session ne doit pas être un dialogue de sourds, mais plutôt l'occasion pour nous de revaloriser la recherche de la paix et de la sécurité.

J'ai cherché à souligner les problèmes de la réglementation des armements que le Canada estime les plus pressants. La Commission doit être consciente que les Canadiens sont persuadés de la nécessité de chercher sans tarder une solution aux problèmes que nous venons d'évoquer. Comme l'a déclaré ici, le 29 septembre, le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, il faut "remettre en question les postulats classiques, prendre suffisamment en considération les préoccupations des autres en matière de sécurité et saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous de passer aux actes concrets".